

son rang tout comme s'il faisait partie de l'armée impériale. Est-ce là la signification du bill ?

L'honorable M. SCOTT : Oui, c'est son but.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je ne suis pas opposé à ce bill ; au contraire, je suis très satisfait de voir que plusieurs officiers canadiens de notre milice se sont portés à l'étude de nos armes ; ils sont allés aux écoles militaires et quelques-uns ont subi des examens et sont égaux aux officiers anglais. Plusieurs de ces derniers n'ont jamais été à la guerre, et conséquemment n'ont pas plus d'expérience du champ de bataille que les officiers canadiens, qui ont une commission souvent plus élevée que celle des officiers impériaux, et malgré cela se voient repoussés au deuxième rang.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

#### MODIFICATIONS A L'ACTE DES PENSIONS DE LA MILICE.

L'honorable M. SCOTT propose la deuxième lecture du bill (n° 201) intitulé : " Acte pour amender l'acte de pension de la milice. Il dit :

Ce bill stipule que le service dans l'armée régulière soit compté au même titre que le temps de service dans la milice canadienne. La durée du service pour officiers et soldats est comptée consécutivement. J'ai expliqué ces deux bills ensemble l'autre jour. Ce bill dit simplement que la durée du service au Canada et la durée du service dans l'armée impériale, seront portées au crédit de l'officier ou du soldat lorsqu'il recevra sa pension du gouvernement impérial.

L'honorable M. LOUGHEED: Et le gouvernement impérial payera pour la proportion du temps que l'officier et le soldat auront servi en Angleterre ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Et le gouvernement canadien payera la balance ?

L'honorable M. SCOTT : Oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: A-t-on fait une loi pour accorder une pension aux soldats de l'armée anglaise qui prennent du service dans notre milice volontaire ?

L'honorable M. SCOTT : Non, la pension sera payée par l'armée impériale; mais le temps qu'ils auront servi au Canada sera compté, de sorte que les soldats n'en souffriront aucun désavantage. Leur temps de service au Canada sera porté à leur crédit.

La motion est adoptée et le bill est lu pour une deuxième fois.

#### BILL DES CHEMINS ET RESERVES DANS LA SASKATCHEWAN ET L'ALBERTA.

##### DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT propose la deuxième lecture du bill (202) intitulé : " Acte modifiant l'acte des chemins et réserves dans la Saskatchewan et l'Alberta." Il dit : Ce bill a pour objet de transférer aux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan l'allocation des chemins. A l'avenir ce seront les provinces qui représenteront la Couronne. C'est tout ce que contient le bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

#### CONSTITUTION DU SENAT.

##### AJOURNEMENT DU DEBAT.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. David :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre au Sénat copies de toutes pétitions, résolutions ou documents relatifs à l'abolition ou à la réorganisation du Sénat.

L'honorable M. ELLIS : Je propose que cet ordre soit renvoyé à mardi prochain après la troisième lecture des bills.

La motion est adoptée.

#### BILL DES RESERVES FORESTIERES.

##### PREMIERE LECTURE.

La Chambre des communes transmet par message le bill (n° 47) concernant les réserves forestières.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable M. SCOTT propose que la deuxième lecture du bill ait lieu demain. Il dit : Je suppose que les honorables sénateurs sont peu au courant de ce bill. Son but est de réserver certaines terres de la couronne qui sont dans la zone des chemins